

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 MAI 2016

- Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, Mme PAPAREMBORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, Mme MENE-SAFRANE, LUCBEREILH, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE
- Pouvoirs : Madeleine COIG à Joseph LEES
Marc OXIBAR à Fabienne MENE-SAFRANE
Dominique FOIX à Denise MICHAUT
Aracéli ETCHENIQUE à Gérard ROSENTHAL
Valérie SARTOLOU à Michel ADAM
Aurélié GIRAUDON à Robert BAREILLE
- Excusés : Jean-Michel IDOPE, Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Christophe GUÉRY

REÇU

RAPPORT N° 160526-06-DEV-

le -1 JUN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

PARC D'ACTIVITE TEMBOUS : REVENTE D'UN TERRAIN – RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION

M. UTHURRY indique que Monsieur Paulo DA COSTA, gérant de la société PAULO PEINTURE, vient de nous informer qu'il abandonnait son projet d'implantation au lotissement Tembous 3.

Aussi, il souhaite revendre le lot n°2, acheté à la CCPO en novembre 2015 à Monsieur Louis FILIPE, gérant de l'entreprise « OSSAU PLATRERIE », ou toute personne physique ou morale que ce dernier souhaiterait vouloir se substituer, qui envisage d'y installer son activité artisanale.

Cependant, l'acte de vente au profit de PAULO PEINTURE comprend, dans son chapitre « informations complémentaires », un droit de préemption en faveur de la Communauté de Communes.

Il y est stipulé que « pendant un délai de deux ans, dans le cas où le terrain non bâti serait mis en vente, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais bénéficierait d'un droit lui permettant d'acquérir le terrain au prix initial ».

Toutefois, compte tenu que ce terrain va être revendu immédiatement, son rachat par la Communauté de Communes ne se justifierait que pour éviter toute spéculation.

Aussi, il est proposé de renoncer au droit de préemption sous les conditions résolutoires suivantes :

- Le prix de vente du terrain à M L FILIPE devra être identique au prix de vente initial par la CCPO, soit 11,75 € HT/m².
- Toutes les obligations figurant dans le paragraphe « Conditions particulières » du chapitre « Protection de l'environnement et santé publique » stipulées dans le titre acquisitif de Monsieur DA COSTA en date du 20 novembre 2015 (revente du terrain nu, délais de construction etc.) devront être respectées.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à renoncer à son droit de préemption sur le lot n° 2 du pars d'activités Les Tembous3, sous les conditions suspensives énoncées dans le présent rapport
- **APPROUVE** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 Mai 2016

Suivent les signatures

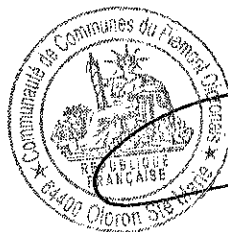


Affiché le 01.06.16

REÇU

le -1 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE



Le Président

Daniel LACRAMPE